ATTESTATION DE STAGE

à remettre par l'organisme d'accueil au stagiaire à l'issue du stage

ODCANISME DACCHEII	
ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom ou Dénomination sociale :	
Autoso	
Certifie que	
<u>LE STAGIAIRE</u>	
Nom : Prénom :	Sexe : F M Né(e) le : / /
Adresse	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
mél :	
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement sup	érieur suivi par le ou la stagiaire) :
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'org	anisme de formation) :
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses étud	des
DUREE DU STAGE	
Dates de début et de fin du stage : Du	
·	
	Nore de mois / Nore de semaines) (rayer la mention inutile))
autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (a	ce effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures our de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE	
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un n	nontant total de €
Liettentation do atomo out indianancella mana accoming	
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans	
les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la	FAIT A LE
possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres,	Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil
sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à	rioni, ionolion ol signalaro da ropresentant de rorganisme d'accueil

sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).